

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission habitats – espèces
du 19 janvier 2017

Quorum de la commission habitats – espèces : 10 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat
09h30	Introduction : ordre du jour			Animateur de la commission et DREAL	5 mn
09h40	Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe	DREAL		Coordinateurs de groupe	15 min (3 min par groupe)
10h00	Avis sur une DEP en 72 pour l'extension de la carrière de la Huellerie (avant passage en CNPN)	<i>Ciments Calcia</i>	15 mn	Olivier Vannucci et Marek Banaziak	40 mn
11h00	Avis sur une DEP en 85 pour la destruction de 1 000 goélands argentés	<i>Commune des Sables d'Olonne</i>	15 mn	DDTM 85	15 mn
11h30	Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement d'une mare à amphibiens	<i>Gaec Le Grand Bois</i>	15 mn	DDTM 85	15 mn
12h00	Questions diverses				30 mn
12h30	Déjeuner				

Nombre de votants : 18 dont 7 pouvoirs

L'effectif de la commission au complet étant de 20 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe

En introduction, Arnaud Le Nevé rappelle les groupes faunistiques formés (39 au total avec l'ajout des invertébrés depuis la dernière commission), tous dotés d'un coordinateur.

De manière générale, il faut revoir totalement les colonnes « critères de choix », « statut biologique », « nicheur » et « statut de présence déterminant » quitte à en supprimer si nécessaire.

Il faut aussi se servir de la colonne « remarques » pour expliquer le choix de l'inscription de l'espèce.

Arnaud Le Nevé contacte le Muséum pour savoir comment prendre en compte les espèces des annexes des conventions de Bonn, de Bern et de Washington comme c'était le cas dans la méthodologie précédente.

Mammifères :

Le groupe n'a pas encore été activé.

Oiseaux :

Question posée

- la méthodologie du MNHN est orientée vers les nicheurs, une porte est ouverte pour les migrateurs et les

hivernants concernant les sites d'importance mais comment aborder cette notion de site d'importance ?

Éléments de réponse :

- reprendre les critères Ramsar, vérifier comment ce critère est traité dans les autres régions, utiliser la distinction entre Znieff 1 et Znieff 2, poser la question au Muséum.

Arnaud Le Nevé prend contact avec le Muséum pour poser la question.

Olivier Vannucci propose d'associer au groupe « oiseaux » Benoît Marchadour comme expert.

Amphibiens et reptiles :

Philippe Evrard propose d'associer aux groupes « reptiles » et « amphibiens », Benoît Marchadour comme expert.

Les cas de la coronelle lisse et de la cistude seront notamment discutés.

Philippe Evrard pose la question du traitement des cas de couleuvre à collier mélaniques du nord-est 44 ? Il est répondu qu'elle ne constitue pas un taxon et ne peut donc pas être prise en compte dans la liste.

Philippe Evrard soulève la question du traitement des différences importantes qu'il peut exister entre départements ?

La redécouverte du lézard agile en Sarthe grâce à l'atlas herpéto en cours est mentionnée.

Poissons :

Jean-Marc Gillier rappelle qu'un travail de révision a été fait par le CSRPN et validé le 17 avril 2014. Ce nouveau travail de mise à jour n'en sera que facilité.

À l'instar des oiseaux, Jean-Marc Gillier demande quel critère prendre en compte pour caractériser l'hivernage, la migration, la reproduction ?

Réponse : des éléments de réponse figurent dans la distinction entre Znieff 1 et Znieff 2.

Il propose d'associer les Fédérations de pêche et l'Onéma comme experts.

Invertébrés :

Franck Herbrecht rappelle que ce groupe peut montrer des différences importantes entre départements. Il propose d'adopter une démarche régionale d'abord, puis départementale dans un second temps.

Le critère « sensibilité » est difficile à prendre en compte sur les invertébrés.

Il faudrait faire une normalisation du critère rareté. On peut faire la démarche sur un seul indice.

Flore :

Pascal Lacroix indique que la flore fait partie des groupes pour lesquels il peut y avoir des différences importantes entre départements. Le groupe n'a pas avancé depuis novembre cependant 7 membres du CSRPN se sont portés volontaires pour contribuer à la révision de la flore.

Pascal envoie un doodle pour fixer une réunion fin février aux membres de son groupe. Il envisage d'associer des experts supplémentaires dans un second temps.

Avis sur dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP)

1. Avis sur une DEP en 72 pour l'extension de la carrière de la Huellerie, ciment Calcia (avant passage en CNPN)

Les questions des membres ont tourné autour de l'évitement des secteurs à enjeux, de la recolonisation naturelle des milieux exploités par des habitats similaires à ceux détruits, de l'importance du plan d'eau de fond carrière à la fin de l'exploitation (surface, permanence saisonnière du plan d'eau) et de l'impact de ce plan d'eau sur une cladiaie et des mares à amphibiens, de la gestion du site par des tiers, de la chasse, du transfert de plantes et de sol avec fourmières, de la destination du site et de la pérennité des mesures après exploitation (devenir du foncier, mesures réglementaires de protection).

Les membres se sont aussi demandés si une autorisation pouvait être donnée par phases quinquennales d'exploitation. La DREAL a répondu que cela n'était pas possible car cela équivaldrait à tronçonner le dossier et les impacts, ce qui est contraire à la réglementaire sur les espèces protégées. Le pétitionnaire doit maîtriser l'ensemble des impacts sur la durée d'exploitation de la carrière.

Le carrier répond notamment que des poissons sont déjà présents dans le plan d'eau où se trouve la pompe, qu'aujourd'hui la chasse est contrôlée par une association de chasse (CE de l'usine mais qui va en sortir). L'usine a un bail avec l'association. La situation actuelle permet de gérer les 30 prochaines années. Le futur propriétaire aura à gérer la chasse.

CSRPN : pourquoi créer deux plans d'eau ?

Carrier : ils vont se remplir naturellement par arrêt du pompage et remontée des eaux d'exhaure.

CSRPN : quelle profondeur ? La cladiaie va-t-elle se maintenir ?

Carrier : elle va avancer au nord en réponse à la cote moyenne de stabilisation ; de mémoire le fond de la carrière doit être proche du toit de la nappe.

CSRPN : a-t-on une idée de la variation saisonnière de niveau ? Y a-t-il des fosses permanentes ?

Carrier : le fond de la carrière peut s'exonder en été.

CSRPN : peut-on envisager d'éviter la zone sud où se concentrent un grand nombre d'enjeux faune-flore ?

Carrier : une mesure d'évitement concerne le bocage ; difficile d'exploiter ailleurs car cela dépend de la chimie du sol et si nous évitons le secteur sud, il faudra impacter d'autres secteurs.

CSRPN : le boisement compensateur proposé coûte cher, et par ailleurs, il n'est pas précisé où il sera localisé et quels impacts supplémentaires il pourrait avoir ?

Carrier : nous ne sommes pas sûrs de reboiser et si on le fait, ce sera dans les 5 premières années pour avoir de vrais arbres dans 30 ans à la fin de l'exploitation.

CSRPN :

- outre la présence d'espèces protégées, 14 espèces de listes rouges sont présentes. Quelle est la place pour ces espèces à terme ?

- quelles pérennités pour les mesures de compensation ?

- quel pâturage et avec quels exploitants locaux ?

- il manque les grandes lignes de gestion : quid des lâchers de poissons par exemple.

Carrier :

- pas d'exploitation piscicole dans les 30 ans ;

- pâturage : panachage de mesures pour vérifier ce qui peut marcher ;

- transfert de sol expérimentaux, on teste différentes modalités y compris le laisser faire.

CSRPN : avez-vous des visites de groupe pour la géologie ?

Carrier : nous n'avons jamais reçu ce genre de demande.

CSRPN : la remise en état prévoit-elle le maintien des gradins actuellement présents avec strates au nord ?

Carrier : oui

DREAL : est-il possible d'envisager une maîtrise foncière, par exemple par rétrocession au CEN en réduisant les coûts expérimentation ?

Carrier : nous n'avons pas réfléchi à cela mais nous sommes ouverts.

CSRPN : il manque la connaissance des mesures ERC de la carrière voisine en Indre-et-Loire pour intégrer globalement les mesures. Deux espèces protégées ont déjà disparues des zones « grattées ».

En conclusion des débats, le CSRPN craint une destruction des derniers refuges des habitats et espèces caractéristiques de ces milieux de pelouses xérophiles et s'interroge sur la destination du site à l'issue de l'exploitation, cette destination étant à prendre en compte dans les trajectoires de gestion conservatoire mises en œuvre au fil de l'exploitation.

Vote :

- favorable avec réserve : 1 vote

- abstention : 0 vote

- défavorable avec la possibilité de représenter le dossier à la CHE du 2 mars, sous réserve de prendre en compte les réserves émises dans l'avis circonstancié : 17 votes

Cette demande de dérogation a donc fait l'objet d'un avis circonstancié du CSRPN précisant les réserves à prendre en compte pour une amélioration du dossier.

2. Avis sur une DEP en 85 pour la destruction de 1 000 goélands argentés aux Sables d'Olonne

Présentation de la commune :

Augmentation importante de la colonie.

Traitement d'un nombre de plus en plus important d'œufs.

Traitement au cours des périodes d'éclosion des poussins depuis quelques années.

Ex 2014 : 1 200 œufs traités et 443 poussins éliminés.

Demande d'autorisation pour réaliser un opération « coup de poing » avec l'élimination de 1 000 goélands adultes sur une population estimée à 3 000 individus.

CSRPN : y a-t-il déjà eu des mesures d'effarouchement ?

Commune : depuis la fin des années 1990 nous avons testé l'effarouchement sonore qui s'est avéré inefficace et qui rajoute une nuisance supplémentaire.

CSRPN : avez-vous tenté d'effaroucher avec des rapaces ?

Commune : les rapaces ne peuvent pas chasser 3 000 goélands.

CSRPN : que connaît-on du régime alimentaire ?

Commune : ils peuvent aller en mer ou sur les décharges, ils ne se nourrissent pas sur place.

CSRPN : un autre membre explique que le régime alimentaire des goélands urbains n'a pas été étudié précisément.

CSRPN : un complément historique est ajouté après l'exposé de la demande par la ville des Sables d'Olonne qui explique qu'on est passé d'un projet de campagne d'empoisonnement en 1995 (projet ayant été abandonné après que Brigitte Bardot soit intervenue au JT national), à la stérilisation des pontes actuellement. Les problèmes de nuisances par les goélands sont réels. La population urbaine de goélands des Sables d'Olonne est une des plus importantes de la façade atlantique avec Brest et Lorient.

Ces actions de stérilisation ont fait l'objet de suivis scientifiques dans certaines villes depuis les débuts des opérations de stérilisation (préconisation CNPN). Il est reconnu que ces opérations ne permettent pas de supprimer la présence des goélands en ville. Par contre, lorsqu'elles sont bien menées avec un respect des méthodes préconisées (dates, nombre de passage, part d'immeubles visités...), elles permettent de faciliter efficacement la vie des riverains dans les quartiers qui sont traités : baisse remarquable de la nuisance sonore et des « attaques », la plupart des oiseaux n'ayant pas de poussin à défendre, puis généralement abandon après quelques années du site traité, identifié par les nicheurs comme impropre à la reproduction. Certes, ces nicheurs vont ailleurs, dans un autre quartier ou sur la commune voisine, et c'est partie remise : néanmoins, on a amélioré la situation sur le quartier traité.

DREAL : le règlement d'urbanisme de la ville s'est-il adapté à ce problème notamment en bannissant les toits en terrasse ?

Commune : les toits en tuiles sont obligatoires aux Sables d'Olonne (*notons que la commune ne répond pas à la question*). La stérilisation a montré ses limites et la commune souhaite l'utilisation de pièges pour capturer et détruire 1 000 goélands.

La commune signale qu'elle présente sa demande au CSRPN avec l'objectif d'obtenir un accord pour intervenir dès 2017 sur les adultes mais qu'elle est en attente d'un avis d'expert de la part du CSRPN sur les méthodes à employer pour contrôler la population de goélands.

La discussion qui s'engage après l'échange avec le pétitionnaire porte sur l'état de conservation des goélands. Il est rappelé que le goéland argenté était quasi inexistant au début du XXe siècle en France et que son augmentation a été spectaculaire jusqu'à la fin des années 1980 (liée à la disparition de pratiques consistant à ramasser les œufs, au développement des pêcheries et des décharges à ciel ouvert). Cependant, l'espèce montre un déclin prononcé depuis les années 1990 (50 % de diminution des effectifs), surtout en milieu naturel, alors qu'elle se maintient, voire se développe en milieu urbain. C'est le cas aussi du goéland brun.

La DREAL signale que le pétitionnaire mentionne un grand nombre de poussins dès le premier passage pour la stérilisation des œufs début mai. Cela n'est pas normal car le premier passage a pour objectif de stériliser les œufs avant les éclosions. Il y a donc peut-être aussi un problème de méthode dans les opérations de stérilisation ? En effet, la commune a indiqué que les goélands pondaient de plus en plus tôt, mais les dates de passage pour la stérilisation ne se sont pas adaptées à ce changement de phénologie.

Par ailleurs, il convient de noter que l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 qui cadre le contrôle des populations de goélands urbains par stérilisation des œufs, n'autorise pas la destruction d'individus qu'ils soient adultes ou poussins. Il préconise par ailleurs dans son article 4 que « les opérations soient conduites dans le courant du mois de mai pour le premier passage dans les départements de la façade atlantique », ce qui explique aussi que le premier passage pour la stérilisation aux Sables d'Olonne ne se fasse pas en avril. Cette prescription, comme toute prescription réglementaire, est à considérer comme un minima. Ainsi, le premier passage peut être réalisé plus tôt que prévu dans l'arrêté ministériel pour s'adapter à la phénologie réelle des goélands sur le terrain, et un troisième passage peut être prévu fin mai ou début juin.

Le CSRPN indique qu'au-delà de la manière de détruire 1 000 individus, on sait que pour réguler une surpopulation d'une espèce, rien ne change si on ne traite pas une part importante de cette population. La demande de supprimer 1 000 oiseaux n'est donc pas exorbitante a priori, même si elle devrait s'appuyer sur une meilleure connaissance des effectifs en présence et du fonctionnement de cette population. Le CNPN n'a jamais autorisé de destruction d'adultes de goélands urbains ce qui ne permet guère au CSRPN d'innover en la matière. Par ailleurs, le débat va au-delà du problème des Sables d'Olonne, le dossier demande un avis plus global, réunissant la Bretagne, voire d'autres régions. De plus, la dynamique d'une population dépend plus de la survie des adultes que de celle des juvéniles. Alors, est-il judicieux de poursuivre les interventions sur les nids et ne doit-on pas en effet envisager d'intervenir directement sur les adultes ?

Il existe cependant des exemples comme à Saint-Gilles-Croix-de-Vie où la population de goélands urbains et les nuisances sont sous contrôles. Sur cette commune, une démarche d'accompagnement initiée par la municipalité pour informer la population sur la présence des goélands en ville a été lancée en 2016. La municipalité n'est pas favorable à un traitement pérenne des œufs. Elle souhaite que les résidents prennent en charge (éventuelles aides évoquées) la protection passive des toitures. Un projet de guide d'information sur les espèces présentes et sur les bonnes pratiques a été réalisé sous forme de plaquette distribuée aux habitants des secteurs sensibles (cf. document diffusé par la commune en annexe).

En conclusion, le CSRPN indique qu'il est difficile pour lui de se prononcer favorablement sur le principe d'une telle destruction d'individus sans présentation des modalités « pratiques » envisagées et sans élément de contexte interrégional (effectifs et tendances des populations urbains et littorales).

À ce titre, le CSRPN exprime le besoin d'une doctrine nationale auprès du CNPN sur le problème des goélands urbains pour préciser dans quelles conditions une intervention massive sur des adultes serait possible, tout en rappelant les leviers et alternatives non létales à mettre en œuvre avant d'en arriver à devoir détruire des individus, et notamment :

- Adapter les règlements d'urbanisme pour prendre toute mesure technique défavorable à la constitution des nids sur les toits, par exemple en limitant les toits en terrasse ;
- Limiter les sources d'alimentation d'origine anthropique (nourriture distribuée par des riverains, sources provenant de l'activité de pêche, autres sources provenant d'activités agricoles, artisanales, industrielles et du circuit de collecte des déchets...);

- Impliquer la population (syndic de propriété, propriétaires fonciers) dans des moyens de lutte passive permettant de limiter les installations de colonies ;
- Adapter la méthodologie de stérilisation et notamment les dates de passage à l'évolution de la phénologie de pontes des goélands (prévoir le premier plus tôt que celui réalisé actuellement, avant l'éclosion des premiers poussins et faire 3 passages jusqu'en juin si en étalement des pontes est constaté),
- Organiser la stérilisation à l'échelle intercommunale pour éviter la colonisation de sites non traités.

Vote sur la proposition d'agir tout de suite en 2017 et de travailler sur les éléments de méthode par la suite :

- favorable : 2
- abstention : 0
- défavorable : 16

3. Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement d'une mare à amphibiens (Gaec du Grand-Bois)

CSRPN : les espèces actuelles sont présentes dans une mare évoluée alors que la nouvelle mare sera pionnière et pas forcément favorable à ces espèces ?

Gaec : il existe aussi deux vieilles mares à proximité.

CSRPN : est-il envisageable de prélever les vases de la mare par curage pour les déposer dans la nouvelle ? Par ailleurs, les dates de travaux en juillet sont un peu précoces et il faudrait procéder à ces travaux en septembre-octobre. Un laps de temps d'un an est-il possible entre la création de la nouvelle mare et le comblement de l'ancienne ?

Gaec : les dates de travaux peuvent être envisagées en septembre ou octobre mais il est prévu que la nouvelle mare soit créée en même temps que le comblement de l'ancienne.

CSRPN : l'inventaire préalable a-t-il aussi porté sur les deux anciennes mares restantes ?

Gaec : non.

Vote sur le comblement de l'ancienne et la création de la nouvelle :

- défavorable : 0
- abstention : 1
- favorable : 17, sous réserve que les travaux de comblement ne commencent pas avant le 31 août, que la nouvelle mare soit créée le plus tôt possible, et que les vases de l'ancienne mare soient prélevés et déposés dans la nouvelle avant comblement.

Questions diverses :

Pierre Yésou a rencontré le président du CSRPN de Bretagne pour discuter de la problématique choucas des tours. Le CSRPN de Bretagne attend que l'on prenne contact avec lui.

Fait le 08.03.2017.

Signature